

Comptes au 31/12/2020

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
1. Actifs incorporels	525	5 245
2. Placements	12 779 605	11 892 785
2a. Terrains et constructions	909 261	909 637
2b. Placements dans des entreprises liées	1 348 921	1 156 102
2c. Autres placements	9 994 614	9 284 523
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	526 810	542 523
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	46 994	54 839
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 527 165	3 162 438
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	821 512	743 637
4c. Provisions pour sinistres Vie	118 874	155 363
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	1 070 958	1 182 933
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	133 362	158 422
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	96 874	109 762
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	230 236	268 184
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 270 615	795 180
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	14 971	17 141
5. Créances	3 018 102	2 545 432
5a. Créances nées d'opérations directes	1 405 150	1 324 471
5aa. Cotisations restant à émettre	1 031 563	1 043 175
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	373 587	281 296
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 572 278	1 190 267
5c. Autres créances	40 674	30 693
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	17 406	6 800
5cc. Débiteurs divers	23 268	23 894
6. Autres actifs	184 492	118 857
6a. Actifs corporels d'exploitation	-	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	184 492	118 857
7. Comptes de régularisation - Actif	147 510	173 583
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	75 159	81 058
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	72 351	92 525
8. Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	19 704 394	17 953 179

BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
1. Fonds propres	2 929 047	3 128 887
1a. Fonds d'établissement et de développement	11 726	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	4 083 846	4 235 712
1d. Report à nouveau	-963 659	-963 659
1e. Résultat de l'exercice	-202 865	-154 891
1f. Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	250 000	250 300
3. Provisions techniques brutes	12 736 466	12 183 913
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	3	1
3b. Provisions d'assurance vie	4 096 852	3 970 790
3c. Provisions pour sinistres Vie	628 688	659 507
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 021 061	3 540 124
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	41 910	40 107
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	1 865	1 591
3g. Provisions pour égalisation Vie	546 422	582 290
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	363 688	345 603
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	910 110	927 893
3i. Autres provisions techniques Vie	634	634
3j. Autres provisions techniques Non Vie	3 035 343	3 043 266
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
	62 835	72 221
5. Provisions pour risques et charges	35 466	28 235
	-	-
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	567 196	516 397
7. Autres dettes	3 031 427	1 685 650
7a. Dettes nées d'opérations directes	184 464	181 378
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 566 919	1 247 398
7c. Dettes envers des établissements de crédits	-	27 264
7d. Autres dettes	1 280 044	229 610
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	999 915	878
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	63 450	74 971
7dd. Crédoeurs divers	216 679	153 761
8. Comptes de régularisation - Passif	91 956	87 576
9. Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	19 704 394	17 953 179

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	114 597	113 103
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	112 052	111 153
- Autres engagements donnés	2 545	1 950
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 691 819	1 848 574
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
D1 Cotisations acquises	2 761 231	592 795	2 168 436	2 257 538
D1a Cotisations	2 761 233	592 795	2 168 438	2 257 538
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	-0
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	95 063	-	95 063	110 466
D3 Autres produits techniques	4 567	-	4 567	3 590
D4 Charge des sinistres	-2 768 330	-147 361	-2 620 968	-1 955 506
D4a Prestations et frais payés	-2 287 393	-259 336	-2 028 057	-2 226 703
D4b Charge des provisions pour sinistres	-480 937	111 974	-592 911	271 197
D5 Charge des autres provisions techniques	16 823	-475 339	492 162	-263 823
D6 Participation aux résultats	-12 839	-1 364	-11 476	-24 283
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-339 119	-53 950	-285 168	-349 564
D7a Frais d'acquisition	-153 931	-	-153 931	-176 064
D7b Frais d'administration	-185 188	-	-185 188	-237 064
D7c Commissions reçues des réassureurs	-	-53 950	53 950	63 565
D8 Autres charges techniques	-28 357	-	-28 357	-41 117
D9 Charge de la provision pour égalisation	-14 421	14 156	-28 576	40 073
Résultat technique des opérations Non-Vie	-285 382	-71 063	-214 319	-222 625

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
E1 Cotisations	636 253	162 752	473 501	507 677
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	111 707	-	111 707	125 568
E2a Revenus des placements	71 691	-	71 691	73 030
E2b Autres produits des placements	8 014	-	8 014	5 817
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	32 001	-	32 001	46 721
E3 Ajustements ACAV (plus values)	1 395	-	1 395	6 927
E4 Autres produits techniques	7 814	-	7 814	9 543
E5 Charge des sinistres (E5a + e5b)	-487 141	-52 977	-434 164	-327 813
E5a Prestations et frais payés	-517 960	-89 466	-428 494	-456 493
E5b Charge des provisions pour sinistres	30 819	36 489	-5 670	128 680
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	-13 162	-41 141	27 980	-66
E6a Provisions d'assurance vie	-2 997	-74 647	71 650	-23
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	-62 430	2 170	-64 600	-20
E6c Provision pour égalisation	52 265	31 336	20 929	-23
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-69 522	-9 503	-60 019	-63 420
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-70 183	-6 723	-63 460	-91 037
E8a Frais d'acquisition	-35 562	-	-35 562	-45 747
E8b Frais d'administration	-34 621	-	-34 621	-48 044
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-6 723	6 723	2 754
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-32 827	-	-32 827	-24 839
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-11 262	-	-11 262	-12 596
E9b Autres charges des placements	-12 686	-	-12 686	-9 274
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-8 879	-	-8 879	-2 969
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-4 890	-	-4 890	-
E11 Autres charges techniques	-7 025	-	-7 025	-11 244
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
Résultat technique des opérations Vie	72 418	52 408	20 010	65 015

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-285 382	-71 063	-214 319	-222 625
F2 Résultat technique des opérations Vie	72 418	52 408	20 010	65 015
F3 Produits des placements			199 314	248 397
F3a Revenus des placements			126 550	143 340
F3b Autres produits des placements			13 586	9 086
F3c Profits provenant de la réalisation des placements			59 178	95 972
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie			-	-
F5 Charges des placements			-60 295	-50 590
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			-21 218	-26 363
F5b Autres charges des placements			-22 615	-17 992
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements			-16 462	-6 235
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie			-95 063	-110 466
F7 Autres produits non techniques			1 903	1 428
F8 Autres charges non techniques			-31 729	-30 337
F8a Charges à caractère social			-26 846	-22 389
F8b Autres charges non techniques			-4 883	-7 948
F9 Résultat exceptionnel			-22 687	-55 714
F9a Produits exceptionnels			8 451	38 326
F9b Charges exceptionnelles			-31 138	-94 039
F10 Impôts sur le résultat			-	-
Résultat de l'exercice			-202 865	-154 891

SOMMAIRE

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	11
1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES	11
1.1.1 ACTIVITÉ	11
1.1.2 FAITS MARQUANTS	12
1.1.2.1 Impacts Covid sur les comptes 2020.....	12
1.1.2.2 Cession de R2E	13
1.1.2.3 Souscription d'un Titre Subordonné Remboursable (TSR)	13
1.2 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	14
2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE.....	15
2.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	16
2.2 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE BILAN	16
2.2.1 ACTIFS INCORPORELS.....	16
2.2.2 PLACEMENTS	17
2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine	17
2.2.2.2 Cession des placements	18
2.2.2.3 Evaluation des placements	19
2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes	20
2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme.....	22
2.2.3 PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	22
2.2.4 CRÉANCES	23
2.2.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS.....	23
2.2.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	23
2.2.7 RÉSERVE DE CAPITALISATION.....	24
2.2.8 PROVISIONS TECHNIQUES	24
2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)	24
2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation.....	25
2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte).....	27
2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte).....	27
2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte).....	28
2.2.8.6 Autres provisions techniques.....	28
2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes.....	29
2.2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30
2.2.10 OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS	30
2.3 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	31
2.3.1 DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	31
2.3.2 PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	31
2.3.3 FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION.....	32
2.3.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS.....	33
2.3.5 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	33
2.3.6 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	33
2.3.7 CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	33
2.3.8 PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTÈLE DES MÉDECINS TRAITANTS (FPMT)	33
3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN.....	35
3.1 A1 - ACTIFS INCORPORELS	35
3.2 A2 - PLACEMENTS	35

3.2.1	A2 - INDICATIONS DES MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF.....	35
3.2.2	A3 - PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE 36	
3.2.3	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	36
3.2.4	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	37
3.2.5	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN.....	38
3.2.6	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DÉCOTES	38
3.2.7	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	39
3.3	A4 - PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	40
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE POUR LA VIE.....	41
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE POUR LA NON VIE.....	41
3.4	A5 – CRÉANCES	42
3.5	A6 - AUTRES ACTIFS.....	42
3.6	A7 - COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF	42
4	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN.....	43
4.1	B1 - FONDS PROPRES	43
4.1.1	CAPITAUX PROPRES	43
4.1.2	VENTILATION DES RÉSERVES.....	43
4.1.3	ACTIONNARIAT.....	43
4.2	B2 - PASSIFS SUBORDONNÉS	43
4.3	B3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	44
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE POUR LA VIE	44
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE POUR LA NON-VIE.....	44
4.3.3	GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE	45
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ ET SON ÉTALEMENT	45
4.4	B4. PROVISIONS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE	45
4.5	B5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	45
4.6	B6 - DETTES POUR DÉPÔT EN ESPÈCES DES CESSIONNAIRES	45
4.7	B7 - AUTRES DETTES	46
4.8	B8 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	46
5	ENGAGEMENTS.....	47
5.1	INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	47
5.2	TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	47
5.3	MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES.....	47
6	INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RÉSULTAT ET SUR LE RÉSULTAT TECHNIQUE	48
6.1	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATÉGORIE	48
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE	49
6.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES ÉMISES	50
6.4	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE	50
6.5	PARTICIPATION DES ASSURÉS.....	50
6.6	PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATÉGORIE.....	51
6.7	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS.....	51
6.8	CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES	51
6.9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	52
6.10	PARTICIPATION DES SALARIÉS	52
6.11	ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE	52

6.12	ENTRÉE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES	52
7	AUTRES INFORMATIONS.....	53
7.1	EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL	53
7.2	VENTILATION DES COMMISSIONS VERSÉES	53
7.3	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE.....	53
7.4	CONSOLIDATION	53
7.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	53

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques

1.1.1 Activité

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel rentes de conjoint et allocations d'éducation, et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire, dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP fait relativement peu appel à des réassureurs en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

1.1.2 Faits marquants

1.1.2.1 Impacts Covid sur les comptes 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, qui a eu un impact important sur les résultats du groupe, à la fois sur les cotisations perçues, mais également avec une déformation de la sinistralité en santé et en arrêt de travail, la mise en place du dispositif solidarité entreprise et une taxe Covid exceptionnelle.

La Direction Générale a pris toutes les mesures nécessaires à la santé des salariés, au maintien de la continuité de service pour ses clients et à la préservation des grands équilibres financiers du groupe.

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du groupe MH, celui-ci, dès le mois d'avril 2020, a mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP (avec des conventions de trésorerie avec les entités du groupe). Ces opérations ont consisté à prêter des titres de placements en échange de cash. A fin 2020, le montant de la dette d'emprunt s'élève à 1 Md€.

La valeur nette comptable que représentent les titres en pension au 31 décembre 2020 est de 863 M€.

A ce stade, le groupe MH n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ces engagements.

Ces opérations de prêt de titres contre du cash ont dégagé un résultat de 1,2 M€ sur MHP en 2020, les intérêts sur les titres prêtés ayant compensé les moins-values réalisées sur une partie du cash placé en OPCVM monétaires.

Les effets de la crise ont été appréhendés dans le provisionnement (sinistres et primes) de l'entité, notamment par rapport au principe de prudence comptable et compte tenu de l'incertitude sur certains agrégats/risques. Les modalités d'estimations des provisions de primes et de sinistres ont été adaptées afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire (chômage partiel, évolution de la consommation de soins...).

Par ailleurs, le groupe n'a eu recours ni aux mesures gouvernementales ni au chômage partiel.

A ce stade aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation de l'entité serait compromise.

Les principaux impacts sur les comptes 2020 sont présentés ci-dessous.

Taxe COVID

En 2020, une nouvelle taxe a été créée pour les organismes complémentaires en santé, dont l'origine tient aux dépenses liées à la gestion de la pandémie de la COVID-19. L'assiette de cette "taxe COVID" est constituée de l'ensemble des sommes versées au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire. Le taux de la contribution est de 2,6 % au titre des cotisations 2020 (tranche 1) et 1,3 % au titre des cotisations estimées 2021 (tranche 2). L'impact des 2 tranches de cette taxe pour l'entité est de 59,1 M€ net de réassurance, et a été comptabilisé en 2020.

Conformément au règlement 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'ANC, la taxe a été comptabilisée en provision pour sinistre à payer.

Impacts COVID sur les comptes 2020

L'impact de la crise sanitaire, évalué à 95,6 M€ net de réassurance est principalement dû :

- à des pertes de chiffre d'affaires au titre du chômage partiel et des licenciements pour - 76,3 M€
- à certaines mesures prises dans le cadre du dispositif solidarité entreprise pour - 48,3 M€ (exonération de cotisations)
- à la prise en compte de la non recouvrabilité des créances pour - 22,5 M€
- aux effets positifs de la sous consommation, notamment en Santé, liés aux confinements successifs de l'ordre de + 110,6 M€
- à la taxe COVID au titre des exercices 2020 et 2021 pour - 59,1 M€ (cf. ci-dessus).

1.1.2.2 Cession de R2E

Dans le cadre de la revue stratégique de ses activités épargne, Malakoff Humanis Prévoyance a cédé ses parts dans la société R2E – Retraite Epargne Expertise, représentant 50 % du capital, à Axa France Vie qui en détenait auparavant les 50 % restants, par contrat en date du 20 décembre 2019. La cession a été réalisée dès la levée des conditions suspensives suivantes :

- autorisation de l'opération par l'ACPR
- autorisation de l'opération par l'Autorité de la Concurrence

La réalisation définitive de la cession a eu lieu le 22 avril 2020. En conséquence de cette opération, la société R2E a cessé d'être une filiale de MHP. Malakoff Humanis Prévoyance avait enregistré dans ses comptes 2019 une provision au titre de la charge probable en charges exceptionnelles. La moins-value réalisée en 2020 correspond à la provision comptabilisée en 2019 (10,5 M€).

1.1.2.3 Souscription d'un Titre Subordonné Remboursable (TSR)

Fin 2020, Quatrem a émis un emprunt obligataire subordonné à durée déterminée, intégralement souscrit par MHP et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant de l'émission : 200 M€
- nominal des titres : 100 000 €
- prix d'émission : au pair
- coupons : 3,75% pendant 10 ans puis portant intérêt à taux variable de 4,125% + Euribor 3 mois à compter du 18 décembre 2030
- durée : 30 ans

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

2 Référentiel comptable et réglementaire

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
 - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
 - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraîne le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2020 sont les suivants :

en K€	PERE au 31/12/2020	PERE au 31/12/2019
Placements	294 008	298 201
Provisions d'assurance Vie brutes	301 079	303 398
Cotisations brutes	-	-
Provisions pour sinistres Vie	-	-
Autres provisions techniques	634	634

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan

2.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition ;
- de la valeur des portefeuilles transférés par CMAV.

2.2.2 Placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

La comptabilité générale est alimentée à partir des portefeuilles comptables unitaires.

2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFA a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la FFA. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Composants retenus	Durée d'utilisation (en années)	Taux d'amortissement
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- Lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur ;
- Lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement ;
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée sur chacun des portefeuilles unitaires constituant l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ; inventaire réalisé à J-5 (J = 31/12/2020, décompte en jour ouvré) dans le cadre d'un arrêté anticipé ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - Difficultés de cession de ce placement ;
 - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle. L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31/12/N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31/12/N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue.
- Pour les titres non provisionnés au 31/12/N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

MHP n'a plus d'instrument Forward depuis la dernière échéance de 2019.

2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

2.2.4 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- A des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision a été comptabilisée pour pallier le risque de non remboursement, qui s'est élevée pour l'exercice 2020 à 76 039 K€. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

2.2.7 Réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11. A compter de l'exercice 2012, suite à l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'IS. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2020 comme suit : dotation (nette d'IS théorique) de 3 025 K€.

A la clôture 2020, la réserve de capitalisation de MHP s'élève à 280 222 K€ contre 277 197 K€ au 31 décembre 2019.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

2.2.8 Provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation

2.2.8.2.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la législation.

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 0,00 % au 31 décembre 2020 (indentique au taux technique à fin 2019).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survénances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survénances 2010-2011, 1,25 % pour les survénances 2012-2013, 0,75 % pour la survénance 2014, 0,50 % pour la survénance 2015, 0,25 % pour les survénances 2016, 2017, 2018 et 0,00 % pour les survénances 2019 et 2020.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

2.2.8.2.2 Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années .

La provision de gestion s'élève à 13 630 K€ au 31 décembre 2020, contre 12 339 K€ à fin 2019.

2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financier n'a été constatée au cours de l'exercice.

2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

2.2.8.6 Autres provisions techniques

2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 0,00 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2020 (0,36 % à fin 2019). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

Les provisions mathématiques des rentes en cours de service sont calculées en fonction des tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC. Les taux techniques retenus sont au plus égaux à ceux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 0,00 % au 31 décembre 2020 (vs. 0,36 % à fin 2019). Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2020.

2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte. Les provisions pour participation aux bénéfices et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein des comptes « Provisions des contrats en unités de compte ». En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées de :

- la quote-part de l'entité dans les provisions pour risques et charges de l'AMAP, Association employeur des activités assurance du groupe dont MHP est membre ;
- et d'autres provisions pour risques et charges.

2.2.10 Opérations pour le compte d'unions

Malakoff Humanis Prévoyance est membre de deux unions d'institution pour lesquelles elle gère des garanties de régimes conventionnels :

- OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance ;
- GNP : Groupement National de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2020, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 62 171 K€
- Prestations : 40 708 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 3 948 K€.

2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat

2.3.1 Détail du compte de résultat

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les cinq destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles.
- Les charges non techniques
- Les charges exceptionnelles

2.3.4 Participation des salariés

Non applicable.

2.3.5 Produits et charges des placements

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » .

Les produits et charges de placements sont présentés dans les comptes de résultat non vie, vie et non technique conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement à la moyenne des provisions techniques.

2.3.6 Impôt sur les sociétés

L'article 88 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificatives pour 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'IS, et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique. La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

2.3.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Non applicable.

2.3.8 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est transformée depuis le 1^{er} janvier 2019 en une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

Elle était, jusqu'en 2018, calculée par un forfait fixé annuellement en euros dû au titre de chaque assuré de plus de 16 ans ayant consulté son médecin traitant dans l'année (8,10 € en 2018, 5 € auparavant).

La loi de financement de la Sécurité sociale 2019 impose désormais une taxe aux OCAM jusqu'en 2021 minimum (terme de l'actuelle convention médicale). L'assiette de cette nouvelle taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2020, cette charge s'élève à 12 732 K€, contre 6 901 K€ à fin 2019 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 A1 - Actifs incorporels

en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Logiciels	6 767	-6 707	60
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres actifs incorporels	17 444	-16 978	465
Réservations de lits	15 841	-15 436	405
Autres immobilisations incorporelles	1 603	-1 543	60
TOTAL	24 211	-23 686	525

3.2 A2 - Placements

3.2.1 A2 - Indications des mouvements ayant affectés les divers éléments de l'actif

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	917 540	2 600	2 706	917 434,39
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 170 086	186 407	2 538	1 353 955,14
A2c Autres placements	9 296 816	4 918 384	4 199 005	10 016 195,27
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	542 523	-	15 713	526 809,75
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	54 839	44 371	52 215	46 994,37
TOTAL	11 981 804	5 151 762	4 272 177	12 861 389

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	7 903	358	88	8 173
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	13 984	5 000	13 950	5 034
A2c Autres placements	12 293	10 329	1 040	21 582
TOTAL	34 180	15 687	15 078	34 789

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	917 434	-8 173	909 261
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 353 955	-5 034	1 348 921
A2c Autres placements	10 016 195	-21 582	9 994 613
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	526 810	-	526 810
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	46 994	-	46 994
TOTAL	12 861 389	-34 789	12 826 600

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	14 741	-	18	14 723
Amortissements & provisions	7 903	358	88	8 173
Valeurs nettes	6 837	-358	-70	6 549

3.2.2 A3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf 3.2.1.

3.2.3 Instruments financiers à terme

Néant.

3.2.4 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€		Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1)	Placements immobiliers et en cours			
	- Dans l' O.C.D.E.	917 434	909 261	1 191 232
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
2)	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
	- Dans l' O.C.D.E.	1 352 081	1 339 169	2 248 256
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
3)	Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
	- Dans l' O.C.D.E.	3 927 541	3 917 795	4 499 581
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
4)	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
	- Dans l' O.C.D.E.	590 199	590 199	627 437
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
SOUS-TOTAL OPCVM		4 517 740	4 507 994	5 127 017
5)	Obligations et autres titres à revenu fixe			
	- Dans l' O.C.D.E.	5 377 112	5 355 006	6 235 125
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
6)	Prêts hypothécaires			
	- Dans l' O.C.D.E.	-	-	-
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
7)	Autres prêts et effets assimilés			
	- Dans l' O.C.D.E.	181	140	140
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
8)	Dépôts auprès des entreprises cédantes			
	- Dans l' O.C.D.E.	539 783	539 783	539 783
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
9)	Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
	- Dans l' O.C.D.E.	110 064	110 064	110 064
	- Hors O.C.D.E.	-	-	-
10)	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
	- placements immobiliers	-	-	-
	- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	2 075	2 075	2 075
	- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	991	991	991
	- autres OPCVM	43 929	43 929	43 929
	- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
	- IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
	- IFT stratégies de rendement	-	-	-
11)	TOTAL des lignes 1 à 10 :	12 861 389	12 808 411	15 498 611
	Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	90 539	-
	Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-72 351	-
	Solde non repris des amortissements des primes payées sur IFT	-	-	-
	Instruments financiers à terme (IFT)	-	-	-
12)	TOTAL	12 861 389	12 826 600	15 498 611
a)	Dont :			
	- Placements évalués selon l'art.R.343-9	5 234 203	5 216 014	6 092 803
	- Placements évalués selon l'art.R.343-10	7 053 383	7 026 808	8 833 045
	- Placements évalués selon l'art.R.343-13	46 994	46 994	46 994
b)	Dont :			
	- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	12 334 579	12 299 790	14 971 801
	- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)	-	-	-
	- Valeurs déposées chez les cédantes	526 810	526 810	526 810
	- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France (branche 26)	-	-	-
	- Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II	- Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	109 297	109 297	109 297
III	- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.343-9	-	-	-
Placements évalués selon l'art.R.343-10	-	-	-

La valeur de réalisation des placements indiquée dans le tableau ci-dessus a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements au 31 décembre 2020 donnerait une valeur de réalisation supérieure de 52 283 K€.

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (yc CC)	Ligne des placements non cotés en %
Immobilier	909 261	7%
Participation stratégique	1 340 188	10%
Private equity	184 256	1%
Infrastructures	363 528	3%
Total ANC	2 797 232	22%
Total placements (K€)	12 880 774	

3.2.5 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Montant brut des placements inscrits à l'actif	12 861 389	11 981 804
Amortissement et provisions pour dépréciation	-34 789	-34 180
Total net des amortissements et provisions	12 826 600	11 947 624
Différence sur prix de remboursement à percevoir	72 351	92 525
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-90 539	-84 779
Total net de surcote et décote	12 808 411	11 955 370

3.2.6 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	5 234 203	5 492 741
Amortissement et provisions pour dépréciation		
Total net des amortissements et provisions	5 234 203	5 492 741
Différence sur prix de remboursement à percevoir	72 351	92 525
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-90 539	-84 779
Total net de surcote et décote	5 216 014	5 500 487

3.2.7 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2019 perçus en 2020
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
A - FILIALES (Quote part du capital détenu > 50%)												
SCI Vauban Investissement II	2 800	3 135	100%	2 793	-	2 793	1 409	-	1 409	605	256	-
SCI Alliance Parc A10	6 000	6 262	50%	3 663	-	3 663	433	-	433	784	262	-
SCI Tuilerie	900	851	100%	649	-	649	2 743	-	2 743	269	-49	-
SCI Apri Parc A10	8 850	6 262	100%	9 054	-	9 054	3 950	-	3 950	1 214	371	-
SCI Desmazières	1 731	1 881	100%	1 738	-	1 738	-	-	-	288	150	-
Malakoff Bailly SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	5	-27	50%	2	-	2	18	-	18	-	-32	-
R2E Retraite Epargne Expertise	ND	ND	ND	-	-	-	-	-	-	ND	ND	-
Holding Malakoff Humanis SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 020 839	1 953 290	72%	1 005 347	-	1 005 347	-	-	-	1 194	14 210	-
Malakoff Humanis Investissements Privés SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	96 058	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	24 397	-
B - PARTICIPATIONS (Quote part du capital détenu < 50%)												
Babylone SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	58 449	71 471	47%	30 696	-	30 696	-	-	-	-	3 997	-
SC Puccini SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	407 229	456 809	44%	188 832	-	188 832	5 567	-	5 567	-	22 714	-6 227
OPCI Vivaldi	1 728 395	1 800 289	44%	560 096	-	560 096	-	-	-	90 035	86 599	-18 155
Malakoff Guyancourt SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	92	131	20%	18	-	18	50	-	50	85	40	-
Malakoff Lille SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	184	73	36%	67	-	67	602	-	602	-	-111	-
Malakoff Metz SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	36	-99	38%	14	-	14	736	-	736	-	-1 350	-
Malakoff St-Etienne SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	25	62	33%	8	-	8	1 644	-	1 644	372	37	-
Malakoff Tours SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	106	155	13%	14	-	14	78	-	78	105	48	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	ND	90 399	11%	10 000	-5 000	5 000	-	-	-	ND	ND	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	ND	90 399	2%	1 811	-906	906	-	-	-	ND	ND	-
SI Participations	6 188	56 749	1%	-	-	-	-	-	-	56 438	-553	-
RH&M Editions	2	297	7%	0	-	0	-	-	-	149	2	-
Malakoff Humanis Gestion d'actifs	9 728	35 026	0%	122	-31	92	-	-	-	50 226	4 007	-7
Epsens	20 377	27 610	0%	6	-	6	-	-	-	30 815	2 142	-
SA IMMOBILIERE 3F	234 879	ND	0%	9	-	9	-	-	-	696 900	136 638	-
IPSE	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
SCI Vauban Investissement	ND	ND	ND	2	-	2	-	-	-	ND	ND	-
Auxia	74 546	137 452	0%	0	-	0	-	-	-	253 065	10 881	-
Siparex Associés SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	35	1 277	2%	650	-	650	-	-	-	-	134	-21
Malakoff Marly SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	2 260	2 231	0%	5	-	5	20	-	20	-	-29	-
Alph'age gestion SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	16 243	56 749	1%	708	-	708	-	-	-	56 438	-553	-
TOTAL	-	-	-	1 851 085	-5 940	1 845 145	17 250	-	17 250	1 238 983	304 210	-24 411

3.3 A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	821 512	743 637
Provisions pour sinistres à payer	1 189 832	1 338 295
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provisions d'égalisation	230 236	268 184
Autres provisions techniques	1 270 615	795 180
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	1 205 392	733 389
Provisions pour risques croissants non vie	65 223	61 791
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	14 971	17 141
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 527 165	3 162 438

3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie pour la vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		FCRS	PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Rétrocessions
		3- Décès	6 - Décès	7 - Vie	10	11	9 -UC et Euros primes périodiques	19
A4b Provisions d'assurance-vie	821 512	1 412	311 464	500 043	-	-	-	8 593
A4c Provisions pour sinistres à payer	118 874	346	83 943	25 405	-	-	89	9 091
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	133 362	58	133 304	-	-	-	-	-
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	14 971	-	-	-	-	-	14 971	-
TOTAL VIE	1 088 718	1 817	528 710	525 448	0	0	15 060	17 683

3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie pour la non vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Rétrocessions
		20 - Santé	20 - Dépendance	Autres dommages corporels	21 - Santé	21 -Autres dommages corporels	21- Dépendance	39
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	1 070 958	969	0	88	576 821	403 225	259	89 596
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	96 874	512	-	-	96 086	-	-	276
A4j Autres provisions techniques non vie	1 270 615	-	-	178	-	1 127 716	75 914	66 807
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	1 205 392	-	-	178	-	1 127 716	10 691	66 807
Provisions pour risques croissants	65 223	-	-	-	-	-	65 223	-
TOTAL NON VIE	2 438 447	1 481	0	265	672 907	1 530 941	76 173	156 680

3.4 A5 – Créances

en K€	31/12/2020	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2019
A5a Créances nées d'opérations directes	1 405 150	1 405 150	-	-	1 324 471
A5aa Cotisations restant à émettre	1 031 563	1 031 563	-	-	1 043 175
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	373 587	373 587	-	-	281 296
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	1 572 278	1 572 278	-	-	1 190 267
A5c Autres créances	40 674	40 674	-	-	30 693
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	17 406	17 406	-	-	6 800
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	23 268	23 268	-	-	23 894
TOTAL DES CREANCES	3 018 102	3 018 102	-	-	2 545 432

3.5 A6 - Autres actifs

en K€	31/12/2020	31/12/2019
A6a Actifs corporels d'exploitation	-	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	184 492	118 857
TOTAL	184 492	118 857

3.6 A7 - Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/20	31/12/19
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	75 159	81 058
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	72 351	92 525
TOTAL	147 510	173 583

4 Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 B1 - Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

En K€	31/12/19	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/20
B1a Fonds d'établissement constitué	11 726	-	-	11 726
B1a Fonds de développement	-	-	-	-
Sous total	11 726	-	-	11 726
B1b Ecart de réévaluation	-	-	-	-
B1c Réserves	4 235 712	-154 891	3 025	4 083 846
Réserves de stabilité	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	277 197	-	3 025	280 222
Réserve du fonds de garantie	1 922	252	-	2 174
Réserve du fonds social	7 200	-	-	7 200
Autres réserves (1)	3 949 393	-155 144	-	3 794 250
Sous total	4 235 712	-154 891	3 025	4 083 846
B1d Report à nouveau	-963 659	-	-	-963 659
B1e Résultat de l'exercice	-154 891	154 891	-202 865	-202 865
B1f Subventions nettes	-	-	-	-
Sous total	-1 118 550	154 891	-202 865	-1 166 524
TOTAL	3 128 887	0	-199 840	2 929 047

4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

4.1.3 Actionnariat

Néant.

4.2 B2 - Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en K€)	Taux servi	Échéance
22/10/2015	TSR	Euro	250 000	5,75%	Remboursement en date du 22 octobre 2025
TOTAL			250 000		

4.3 B3 - Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	3	1
Provisions d'assurance vie	4 096 852	3 970 790
Provisions pour sinistres à payer	4 649 749	4 199 631
Provisions pour participation aux bénéfices	43 775	41 697
Provisions d'égalisation	910 110	927 893
Autres provisions techniques	3 035 978	3 043 900
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 804 111	2 815 507
Provisions pour risques croissants non vie	231 232	227 759
Réserve de capitalisation PERE	634	634
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	12 736 466	12 183 913

4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie pour la vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs		FCRS	PERE	EPARGNE	Acceptations
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	10	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19	
B3b Provisions d'assurance-vie	4 096 852	-	908 344	2 344 026	-	301 079	-	-	543 402
B3c Provisions pour sinistres à payer	628 688	-	511 043	43 821	-	-	-	239	73 584
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	41 910	-	23 815	18 095	-	-	-	-	-
B3g Provisions d'égalisation	546 422	-	514 525	-	-	-	-	-	31 897
B3i Autres provisions techniques vie	634	-	-	-	-	-	634	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	634	-	-	-	-	-	634	-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	62 835	-	-	-	-	-	-	62 835	-
TOTAL VIE	5 377 340	0	1 957 727	2 405 943	0	301 714	63 074	648 883	

4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie pour la non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	3	3	0	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 021 061	20 612	-170	577 592	2 180 689	89	1 242 250
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	1 865	-	-	1 865	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	363 688	51	-	308 725	-	-	54 912
B3j Autres provisions techniques non vie	3 035 343	60 058	30 865	75 483	2 786 273	82 118	546
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 804 111	-	989	10 413	2 786 273	5 890	546
Provisions pour risques croissants	231 232	60 058	29 876	65 070	-	76 228	-
TOTAL NON VIE	7 421 961	80 724	30 695	963 665	4 966 962	82 207	1 297 708

4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

4.4 B4. Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.2.2.8.70 .

4.5 B5 - Provisions pour risques et charges

	31/12/2020	31/12/2019
en K€		
Provision pour risques et litiges	7 454	5 739
Provision pour restructuration	9 308	9 023
Provision pour engagements sociaux	10 301	5 706
Provision pour grosses réparations	-	-
Autres provisions pour risques et charges	8 404	7 768
TOTAL	35 466	28 235

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du groupe, pour la quote part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

4.6 B6 - Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 567 196 K€ à fin 2020 contre 516 397 K€ au 31 décembre 2019.

4.7 B7 - Autres dettes

	31/12/2020	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2019
en K€					
B7a Dettes nées d'opérations directes	184 464	184 464	-	-	181 378
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 566 919	1 566 919	-	-	1 247 398
B7c Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	27 264
B7d Autres dettes	1 280 044	1 280 044	-	-	229 610
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	999 915	999 915	-	-	878
B7db Personnel	-	-	-	-	0
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	63 450	63 450	-	-	74 971
B7dd Créiteurs divers	216 679	216 679	-	-	153 761
TOTAL DES AUTRES DETTES	3 031 427	3 031 427	-	-	1 685 650

4.8 B8 - Comptes de régularisation passif

	31/12/2020	31/12/2019
en K€		
Comptes de régularisation passif	91 956	87 576
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	90 539	84 779
dont : ICNE sur TSR	1 417	2 796

5 Engagements

5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2020, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 500 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	114 597	113 103
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	112 052	111 153
- Autres engagements donnés	2 545	1 950
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des récessionnaires	1 691 819	1 848 574
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

6.1 Compte de résultat technique non vie par catégorie

en K€	Dommages corporels Frais de soins C201	Dommages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2020	TOTAL 2019
1 Cotisations	87 006	1 535 647	2 784	790 331	345 463	2 761 231	2 938 300
a) Cotisations	87 008	1 535 647	2 784	790 331	345 463	2 761 233	2 938 300
b) Variation des cotisations non acquises	-2	-	-0	-	-	-2	-0
2 Charges des prestations	-75 557	-1 365 524	-904	-924 500	-401 844	-2 768 330	-2 660 317
a) Prestations et frais payés	-71 130	-1 235 983	-1 037	-752 837	-226 406	-2 287 393	-2 528 769
b) Charge des provisions pour sinistres	-4 428	-129 542	133	-171 663	-175 438	-480 937	-131 548
3 Charges des autres provisions techniques	5 385	-22 021	-19 602	26 089	12 550	2 402	-149 655
A Solde de souscription	16 834	148 101	-17 722	-108 080	-43 830	-4 697	128 328
5 Frais d'acquisition	-5 283	-96 279	-812	-51 556	-	-153 931	-176 064
6 Autres charges de gestion nettes	-6 543	-146 066	-402	-60 911	4 943	-208 978	-274 591
Charge d'administration	-5 001	-133 578	-285	-51 267	4 943	-185 188	-237 064
Autres charges techniques nettes	-1 542	-12 488	-117	-9 644	-	-23 790	-37 526
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	-11 826	-242 345	-1 214	-112 467	4 943	-362 909	-450 655
7 Produits des placements	1 429	6 425	431	64 914	21 865	95 063	110 466
8 Participation aux résultats	-	-3 586	-	-8 856	-398	-12 839	-36 597
C Solde financier	1 429	2 840	431	56 058	21 467	82 224	73 869
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	-4 191	-373 817	-182	-187 194	-27 411	-592 795	-680 762
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	5 293	172 815	-	69 192	12 036	259 336	302 067
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-1 302	142 620	265	199 103	8 523	349 209	328 650
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	1 264	-	96	4	1 364	12 314
13 Commissions reçues des réassureurs	722	35 441	4	14 343	3 440	53 950	63 565
D Solde de réassurance	521	-21 677	87	95 539	-3 408	71 063	25 833
RESULTAT TECHNIQUE	6 958	-113 081	-18 418	-68 951	-20 827	-214 319	-222 625
Hors compte							
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	20 612	577 592	-170	2 180 778	1 242 250	4 021 061	3 540 124
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	16 184	448 050	-37	2 009 115	1 066 812	3 540 124	2 487 720
18 Autres provisions techniques (clôture)	60 112	386 073	30 865	2 868 391	55 458	3 400 899	3 390 460
19 Autres provisions techniques (ouverture)	65 495	360 467	11 264	2 885 624	67 610	3 390 460	2 148 907

6.2 Compte de résultat technique vie par catégorie

	3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	9 - UC et Euros primes périodiques	Art L932.24	PERE	Acceptation	TOTAL 2020	TOTAL 2019
en K€	C031	C061	C070	C090	C100	C11	C19		
1 Cotisations	-4	519 381	26 714	5 535	-	-	84 627	636 253	723 752
a) Cotisations	-4	519 381	26 714	5 535	-	-	84 627	636 253	723 752
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	-144	-355 722	-130 534	-8 755	-	-10 071	18 086	-487 141	-484 317
a) Prestations et frais payés	-144	-309 038	-136 835	-9 992	-	-10 071	-51 879	-517 960	-576 890
b) Charge des provisions pour sinistres	-	-46 683	6 301	1 237	-	-	69 964	30 819	92 573
3 Charges des autres provisions techniques	-	-62 826	116 016	9 792	-	9 393	-85 536	-13 162	-118 975
4 Ajustement ACAV								-	-
A Solde de souscription	-149	100 833	12 196	6 572	-	-678	17 177	135 951	120 460
5 Frais d'acquisition	29	-33 900	-1 691	-	-	-	-	-35 562	-45 747
6 Autres charges de gestion nettes	449	-30 485	697	-	-	-1 209	-3 283	-33 832	-49 745
Charge d'administration	15	-28 806	-1 404	-	-	-1 142	-3 283	-34 621	-48 044
Autres charges techniques nettes	435	-1 679	2 101	-	-	-67	-	789	-1 701
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	478	-64 385	-995	-	-	-1 209	-3 283	-69 395	-95 492
7 Produits des placements	-2	26 638	33 410	-3 092	-	7 075	11 357	75 385	107 656
8 Participation aux résultats	-	-16 765	-44 262	-479	-	-7 075	-942	-69 522	-76 824
C Solde financier	-2	9 872	-10 852	-3 571	-	0	10 415	5 862	30 832
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	-118	-138 525	-19 263	5 293	-	-	-10 139	-162 752	-216 076
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	-	47 089	42 311	66	-	-	-	89 466	120 397
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	1 817	35 154	-37 469	-2 107	-	-	7 257	4 652	88 736
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	1 224	8 275	-	-	-	5	9 503	13 404
13 Commissions reçues des réassureurs	12	5 870	251	18	-	-	571	6 723	2 754
D Solde de réassurance	1 711	-49 188	-5 895	3 270	-	-	-2 306	-52 408	9 215
RESULTAT TECHNIQUE	2 038	-2 867	-5 546	6 272	-	-1 887	22 002	20 010	65 015
14 Montant des rachats									
15 Intérêts techniques bruts	-	-136	-30 426	-	-	-	-610	-31 172	-31 710
16 Provisions techniques brutes à la clôture	-	1 957 727	2 405 943	63 074	-	301 714	648 883	5 377 340	5 325 549
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	1 891 977	2 423 473	73 697	-	304 032	632 370	5 325 549	3 442 380

6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Opérations brutes en France		
Opérations Vie en France	636 253	723 752
Opérations Non Vie en France	2 761 231	2 938 300
TOTAL	3 397 484	3 662 052

6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/20	31/12/19
Charge des provisions d'assurance vie	-75 218	-70 972
Participation aux résultats	-50 843	-55 819
Solde	-126 062	-126 791
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	3 970 790	2 565 047
Transfert Provisions d'assurance vie à l'ouverture ex HP	-	1 278 952
Provisions d'assurance vie à la clôture	4 096 852	3 970 790
Solde	-126 062	-126 791

6.5 Participation des assurés

en K€	2020	2019
Participation totale aux résultats	82 362	113 421
. Participation attribuée à des contrats	80 284	103 883
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 078	9 538
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3		
. Provisions mathématiques moyennes	2 415 283	2 422 288
. Montant minimal de la participation aux résultats	12 596	15 377
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	30 426	29 633
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	2 078	9 538

6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Les provisions d'assurance Vie brutes relatives au PERE s'élèvent au 31 décembre 2020 à 301 079 K€ contre 303 398 K€ à fin 2019.

6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2020	Total 2019
Revenus des participations	-	24 708	24 708	24 235
Revenus des autres placements	2 258	170 612	172 870	190 637
Revenus des placements immobiliers	-	1 026	1 026	1 483
Autres revenus financiers	-	7	7	15
Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)	2 258	196 353	198 611	216 369
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	31 557	31 557	38 958
Autres produits des placements	-	20 653	20 653	14 903
Produits provenant de la réalisation des placements	-	91 351	91 351	142 692
Total autres produits des placements	-	112 004	112 004	157 595
Autres charges de placements	-	35 770	35 770	27 266
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	25 389	25 389	9 204
Total autres charges des placements	-	61 159	61 159	36 470
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	2 258	215 641	217 899	298 536

6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Allocations et attributions	4 421	3 184
A caractère individuel	2 373	2 170
A caractère collectif	2 048	1 014
Action sociale spécifique	7 363	4 634
Action sociale HCR	459	1 052
Parrainage collectif	1 483	1 313
Mécénat collectif	2 783	777
Frais de gestion	9 509	10 532
Dotations aux amortissements (réservations de lits)	327	397
Dotations aux provisions	-	-
Sous total des charges à caractère social	26 346	21 889
Autres charges non techniques	5 383	8 448
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
Autres produits non techniques	1 903	1 428
Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits	3 480	7 020
TOTAL	29 826	28 909

6.9 Résultat exceptionnel

	31/12/2020	31/12/2019
en K€		
Produits exceptionnels	8 451	38 326
Total Produits	8 451	38 326
Charges exceptionnelles	31 138	94 039
Total Charges	31 138	94 039
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-22 687	-55 714

6.10 Participation des salariés

Non applicable.

6.11 Analyse de la charge fiscale

Aucune charge d'impôt au titre de 2020 n'a été constatée du fait d'un résultat fiscal déficitaire.

6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2020		2019	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
ENTREES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	3 464	-	-406
- Sinistres	-2 086	-	400	264
- Provisions techniques	-	-	-	-
SORTIES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	17 678	-19 580	-30 780	-2 325
- Provisions techniques	-	-	-	-

7 Autres informations

7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2020, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 775 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 328 765 K€ pour MHP.

7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Commissions d'acquisition	4 847	22 767
Commissions d'administration	21 469	58 920
Commissions de gestion	79 107	55 669
Total Commissions Versées	105 422	137 356

7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.